

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY
Du 3 mars 2017 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANCON Germain (arrive à 20h09 au point 2), Mme GRUSS Virginie, M. ROBEZ-MASSON Jérémy, M. Fabrice PERIAT, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema (arrive à 20h09 au point 2) , Mme SCANZI Sylvie, M. FLEURY Sylvain, Mme Françoise GARCIA.

Absents excusés :

- M. OTTIGER Jean-Claude donne procuration à M. ROMANO Stéphane
- M. PAILLARD Bertrand donne procuration à M. Jean-Paul MORGEN
- M. DE SOUSA Claude.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. GROSJEAN Hervé est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour, suite à deux courriers qu'il vient de recevoir, il propose d'ajouter deux motions.

- 1) contre la fermeture du CAP peintre applicateur de revêtement au lycée professionnel de DELLE
- 2) pour le maintien de la gratuité des transports scolaires

Le conseil à l'unanimité approuve cette modification.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation PV du 3 février 2017
- 2 - Personnel : modification de postes
- 3 - Adhésion au Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté
- 4 - Transfert de compétence en matière d'urbanisme PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- 5 - FREE : demande pour implantation d'une antenne relais
- 6 - Motion contre la fermeture du CAP peintre Applicateur de Revêtement au lycée professionnel de Delle
- 7 - Motion pour maintenir la gratuité des transports scolaires.
- 8 - Questions et informations diverses

1 – Approbation du PV conseil du 3 février 2017

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en date du 3 février 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 février 2017 tel que présenté.

2 – Personnel : modification de postes

M. le Maire expose : Suite à une modification du poste de travail d'un agent (adjoint technique 30/35ème), nommé au service périscolaire, les tâches attribuées actuellement à cet agent entrent dans le cadre des emplois de la filière animation.

Afin de pouvoir modifier la filière administrative de cet agent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} avril 2017 :

- d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35ème,
- de fermer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 30/35^{ème},
- de fermer également le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe 30/35^{ème}, ouvert en prévision de la modifier administrative de l'agent, aujourd'hui suite au reclassement des agents de la fonction publique, ce poste n'a plus lieu d'être ouvert.

3 – Adhésion au Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté

M. le Maire expose : suite au courrier reçu du CDG 90, je vous signale que le marché de prestations médicales pour couvrir les besoins en matière de médecine du travail est expiré depuis le 31 décembre 2016. En effet, le CDG 90, suite à son conseil d'administration en date du 16 décembre 2016, a décidé de ne plus renouveler le marché pour reprendre la compétence de la médecine professionnelle aux adhérents. Aujourd'hui, la seule solution permettant de maintenir une prestation médicale pour l'ensemble des collectivités est d'adhérer au Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté. Le coût d'adhésion est de 110.88 € TTC au 1^{er} janvier 2017 par an et par agent.

Mme Virginie GRUSS signale que cette adhésion ne permettra pas aux agents de passer des visites médicales régulièrement étant donné que tous les services de la médecine du travail, manquent de médecins. M. le Maire rappelle que l'adhésion à un service de la médecine du travail est obligatoire, à ce jour aucune autre solution n'est proposée.

Après débat, le Conseil municipal, par 12 POUR et 1 ABSTENTION (Mme GRUSS Virginie)

Décide d'adhérer à ce service de santé au travail Nord Franche-Comté.

4 – Transfert de compétence en matière d'urbanisme PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. le maire informe le Conseil, que les communes doivent se prononcer avant le 27 mars 2017, sur le transfert de compétence en matière d'urbanisme PLUI. Il rappelle que si les communes s'opposent aujourd'hui au transfert automatique d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, la prochaine échéance sera fixée en 2021.

Chaque élu ayant reçu les documents relatifs au transfert de compétence en matière d'urbanisme concernant le PLUI, fait part de ses observations. L'ensemble des conseillers est contre ce transfert de compétence concernant l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de DENNEY.

M. le Maire expose : pour valider le PLU de la commune, il a fallu 4 années d'études, et prendre en compte les exigences du SCOT, des personnes publiques associées (PPA) et tenir compte de la loi « grenelle 2 ». Si la compétence est donnée au Grand Belfort, les communes n'auront plus libre choix sur les décisions à prendre sur leur territoire. Il rappelle également que le coût estimé pour l'élaboration du PLUI se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros. Nous risquons aussi de perdre la taxe d'aménagement.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce

CONTRE, la compétence automatique au Grand Belfort, en matière d'urbanisme.

5 – Free : demande pour implantation d'une antenne relais

M. le Maire informe le Conseil, qu'il vient de recevoir une demande émanant de FREE pour l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

M. le Maire doit rencontrer un responsable de FREE, auparavant il souhaite obtenir l'avis des conseillers sur ce projet.

Après débat, l'ensemble des conseillers n'est pas favorable à ce projet sur la commune, évoquant les risques de santé pour les habitants. Aucune décision n'est prise en sein du Conseil, M. le Maire propose de rencontrer l'interlocuteur de FREE en présence des élus.

6 – Motion contre la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au lycée professionnel de Delle

M. le Maire expose : l'assemblée départementale a voté à l'unanimité une motion qui tend à demander le maintien de la formation CAP Peinture Applicateur de Revêtement du Lycée Professionnel de Delle. En effet, le Comité Technique Académique a annoncé dernièrement que le CAP Peinture Applicateur de Revêtement du Lycée Professionnel de Delle pourrait être fermé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adresser une motion, demandant au recteur, de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

7 - Motion pour maintenir la gratuité des transports scolaires

M. le Maire expose : l'assemblée départementale a voté à l'unanimité une motion qui tend à demander le maintien de la gratuité des transports scolaires pour tous les collégiens du Territoire de Belfort. En effet, comme l'a exigé la loi NOTRe, le Conseil départemental du Territoire de Belfort a

transféré la compétence transport au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté avec la compensation financière s'y rapportant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adresser une motion, demandant au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

8 – Questions et informations diverses

M. le Maire informe le conseil des décisions suivantes :

- le recensement de la population vient de se terminer, le nombre d'habitants relevé est de 755 contre 760 en 2012.

- association des Maires : en fonction des demandes des élus, 8 formations sont retenues en 2017, les élus sont informés des formations suivantes : Le maire et les élections le jeudi 6 avril 2017, pour les formations suivantes les dates sont à définir :

- La commune et le logement
- Le Maire et les associations
- La maire connectée : les technologies, les services (système d'alerte, maintien à domicile, démocratie participative)
- Organisation des manifestations sur le territoire communal
- Efficacité énergétique des bâtiments
- La communication : prise de parole, communication écrite et réseaux sociaux
- Le droit de préemption urbain.

- la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges) EPCI du Grand Belfort, nomination de 2 élus de la commune à savoir : M. Stéphane ROMANO titulaire, suppléant M. Germain BESANCON.

- Suite à la fusion de la CCTB et de la CAB –

L'OPCI du Grand Belfort vient de mettre en place un groupe de travail sur le transfert des compétences suivantes : action en milieu scolaire, périscolaire et extra-scolaire, transports scolaires et périscolaires.

Pour les communes ex CCTB, un syndicat va être formé au sein du Grand Belfort pour gérer les affaires scolaires.

- Arrêté : interdiction de stationner des 2 côtés sur la RD 46 si accord du Conseil Départemental.

- RPI DENNEY/PHAFFANS : si les effectifs connus ce jour restent inchangés à la prochaine rentrée scolaire de septembre, une classe scolaire sera probablement fermée.

Concernant les travaux forestiers en cours :

M. Stéphane ROMANO, fait part au conseil, que la commission forêt a demandé au service de l'ONF des modifications sur les travaux forestiers envisagés, le devis est en étude.

La commission propose de renouveler l'opération un enfant un arbre. Afin de protéger les plantations de l'an passé, il est demandé au service de l'ONF de fournir 80 protections.

Concernant le sentier prévu au Bromont :

M. Stéphane ROMANO informe le Conseil, qu'il a été demandé une modification du devis initial concernant la fourniture mobilier, le nouveau devis s'élève à 7302 € TTC. Les travaux de dégagement seront prochainement effectués par le Centre Départemental d'entretien des Espaces naturelles, l'association l'Epide interviendra sur le chantier ultérieurement.

La séance est levée à 21h30.

M. le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.